



Club Ciclistico Cremonese 1891

26100 CREMONA - Via Agazzina, 6 - Tel. 0372.435815 - Fax 0372.452076
HomePage: <http://www.geocities.com/ccc1891>
e-mail: ccc1891@ciaoweb.it
Partita IVA 00869720193

Campionato del Mondo
Reims 1947

Campionato Italiano
1947 - 1949 - 1950
1974 - 2001

Stella d'Oro CONI
1978

RÈGLES SPÉCIALES DE LA COURSE

Art. 1

La société "Club Ciclistico Cremonese 1891" organise le 5 Mai 2002 la course cycliste internationale "36° Circuito del Porto" réservée aux coureurs membres de sociétés appartenant aux fédérations affiliées à l'U.C.I.

Art. 2

La course aura lieu sur un parcours plat (voir carte ci-après).

Art. 3

Les inscriptions devront être transmises à "C. C. Cremonese 1891" par fax au suivant numéro: +39.0372.452076 avec le numéro de carte avant le 6 Mai 2002 à 21.00 heures. Le nombre de coureurs que chaque équipe pourra présenter au départ, c'est 8 (huit) au maximum. La vérification de la licence aura lieu à la Maine - Place de la Maine - Cremona de 9.15 am au 11.15.

La rencontre entre les directeurs sportifs et la Direction de Course aura lieu le même jour à 12.15 au "Palazzo Comunale". Par avoir des renseignements voir pouvez contacter Mr. Fulvio Feraboli aux suivants numéros: +39.335.5229211 (cell) et au +39.0372.435815.

Art. 4

Le regroupement pour la signature de la feuille de départ est fixée à 12.15 au "Palazzo Comunale". Le départ est fixé à Cremona, le 5 Mai à 13.00 - Piazza Stradivari - Cremona.

Art. 5

Le contrôle médical sera réalisé dans le Bocciodromo Comunale - Piazzale Azzurri d'Italia, en accord avec les dispositions de l'U.C.I.

Art. 6

La course pourra être suivie seulement par les voitures équipées de radio et de la marque dé livrée par la société organisatrice.

Le C. C. Cremonese 1891 ne fournira pas d'appareillage pour les voitures des sociétés sportives.

Art. 7

Le service d'assistance mécanique aux coureurs sera garanti par 3 voitures "change roue" préparées par la société organisatrice.

Le change de roue ou de vélo pourra être effectué aussi par la voiture officielle de la société à course achevée.

Art. 8

Des réclamations éventuelles pourront être communiquées au jury dans la midi-heure qui suit l'exposition de l'ordre d'arrivée des coureurs.

Art. 9

Pour tout ce qui n'est pas contemplé dans ce règlement vaut ce qui est établi par le règlement international U.C.I. et par les dispositions intégratives du R. T. émises en matière par le Secteur Technique Nationale.